



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ange-Gardien, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé à mon bureau le 9 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

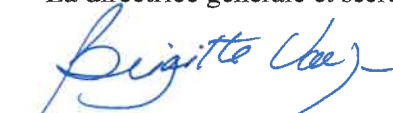
- * être déposée avant le 1^{er} mai 2025; (au plus tard le 30 avril 2025)
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Rouville
500, rue Desjardins, bureau 100
Marieville (Québec) J3M 1E1

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 334-23 de la M.R.C. de Rouville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À ANGE-GARDIEN LE 9 SEPTEMBRE 2024.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Brigitte Vachon